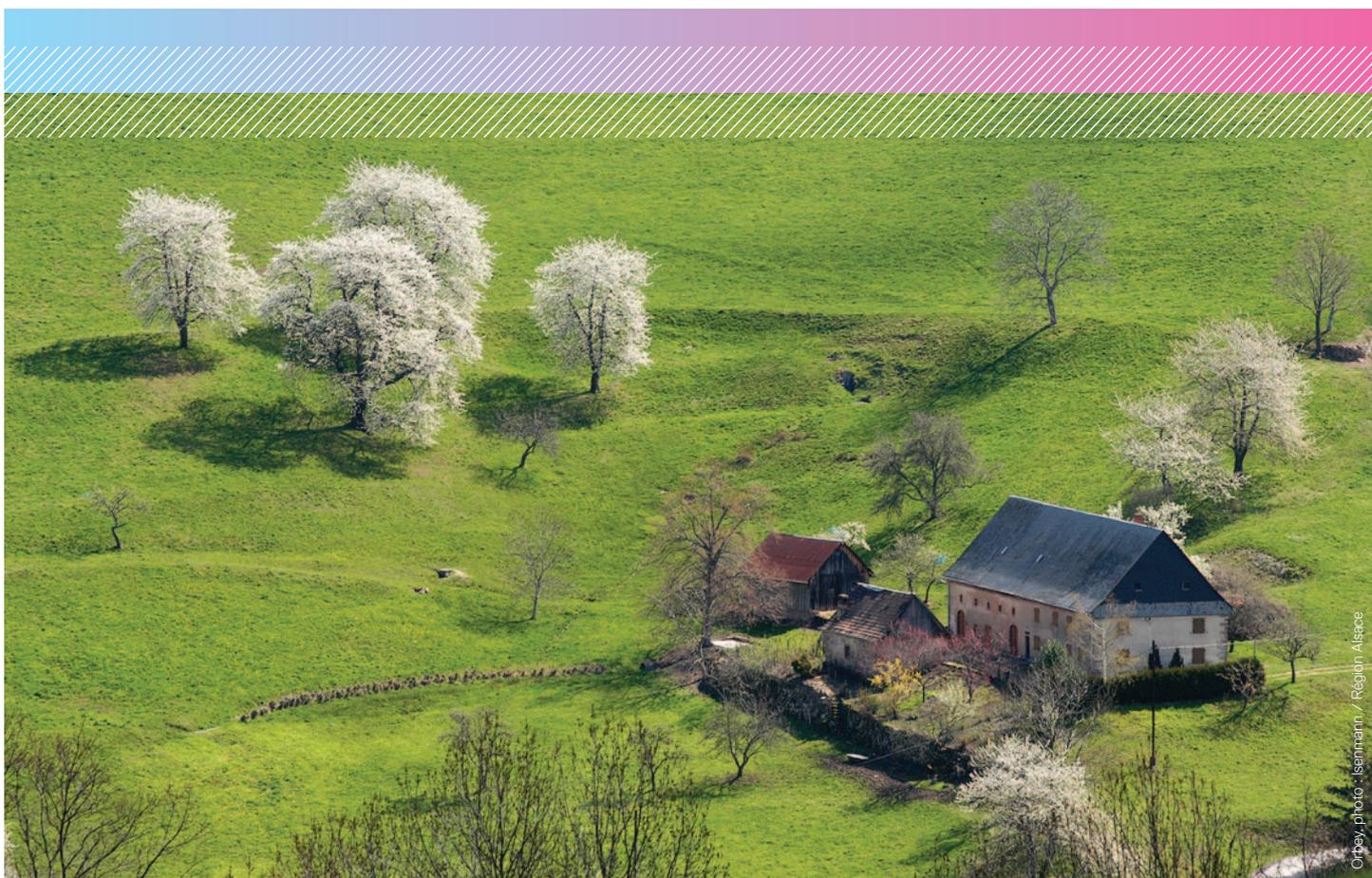


# TRAME VERTE ET SCOT : MONTAGNE, VIGNOBLE ET RIED

76

JUILLET 2012

↶ ↷ ↸ ↹ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ TERRITOIRE - PAYSAGE



Créby, photo : Isenmann / Région Alsace

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la trame verte et bleue « Révéler le territoire par le paysage », une série de notes a été réalisée en 2010 sur l'approche des SCoT du Bas-Rhin concernant la préservation des continuités écologiques.

En 2012, des travaux sur les SCoT Haut-Rhinois permettent de compléter ce travail afin de permettre une vision régionale.

Cette analyse est réalisée selon quatre angles pour chacune des pièces du document :

- Protection de l'armature écologique majeure : protection des grands

réservoirs de biodiversité et restauration des corridors majeurs de circulation des espèces, préservation des noyaux d'espèces les plus sensibles.

- Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles : restauration des perméabilités biologiques dans l'espace agricole et urbain (nature en ville).
- Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité : optimisation de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain.
- Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire.

La fréquentation touristique témoigne des enjeux paysagers et de biodiversité qui s'exercent sur le territoire du SCoT Montagne, Vignoble et Ried qui s'étend des Vosges à la plaine. Des pressions s'exercent dans la zone de transition du piémont où sont concentrés les infrastructures et les équipements, qui constituent des obstacles forts à la continuité naturelle des vallées vers la plaine.

# Protection de l'armature écologique majeure

## État initial de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement (EIE) met en lumière la diversité des milieux naturels et des espèces sur le territoire du SCOT :

- La forêt vosgienne se démarque par la richesse des habitats encore bien préservés des pressions anthropiques, et le nombre d'espèces patrimoniales s'y réfugiant (Lynx, Grand Tétrás...). Cependant, les déplacements sud-nord de la grande faune sont gênés par l'urbanisation de la vallée de la Weiss et par la route départementale 415.
- La situation dans la plaine sous-vosgienne est plus préoccupante. La présence couplée de la RN 83 et de la voie ferrée constitue un obstacle quasi-infranchissable. Cet effet de coupure est accentué par la présence de grandes monocultures et la rareté des éléments-relais boisés (bosquets, haies...). Il est précisé que « lorsque la distance entre deux arbres ou deux arbustes est supérieure à 50 mètres, l'espace n'est plus franchi par la majorité des animaux, sauf en situation d'essaimage des jeunes ou de migration longue distance. »

Dans ce contexte, les ripisylves des différents cours d'eau concentrent les enjeux de connectivité.

## PADD et DOG

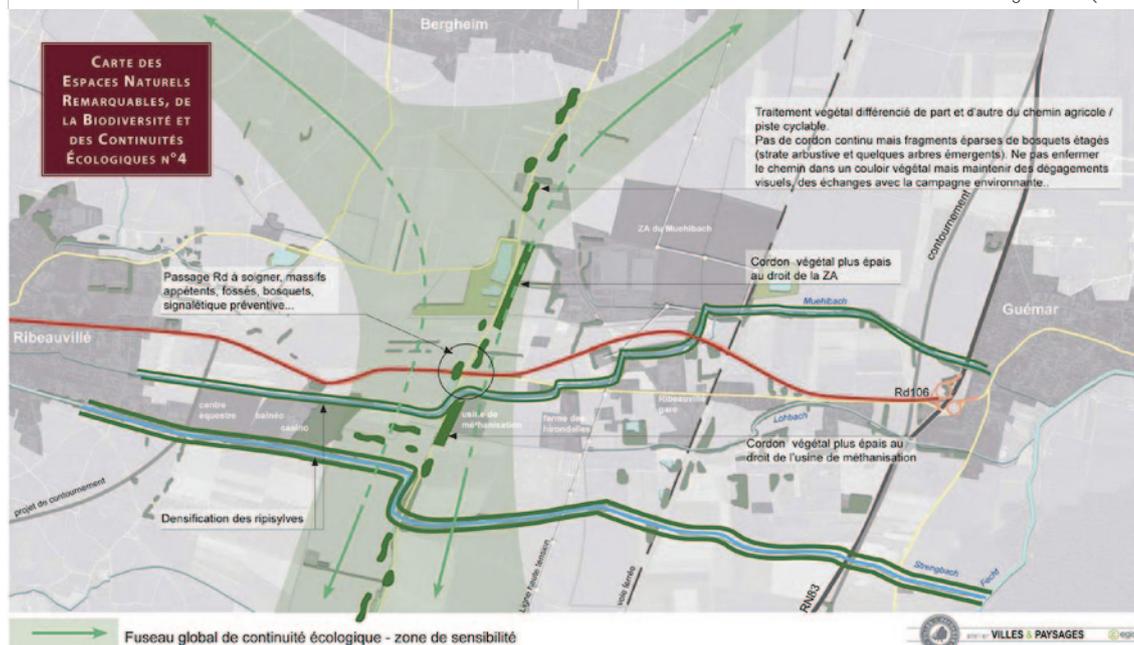
Le Schéma souhaite préserver les réservoirs de biodiversité qui sont expressément cités (forêt vosgienne, étang du Devin...) et réaliser une trame verte et bleue qui assure la continuité de la forêt vosgienne (circulation de la faune et effet de massif), et le maintien des corridors transversaux supportés par les cours d'eau.

Au sein de l'armature écologique ainsi constituée, les PLU devront préserver de façon stricte :

- les zones humides remarquables ;
- les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- les sites d'intérêt communautaire (Directives Oiseaux et Habitat) ;
- les réservoirs biologiques et les continuités écologiques identifiés sur la cartographie ci-contre.

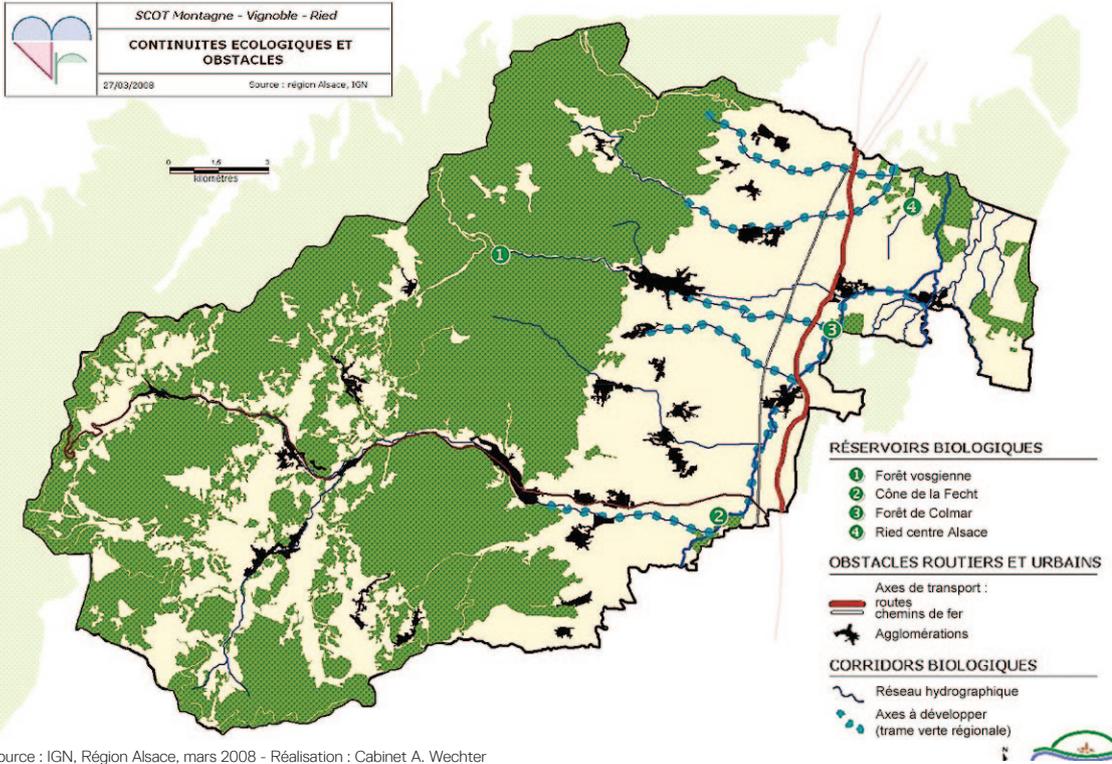
Un zoom spécifique pour la prise en compte de la trame verte et bleue est réalisé pour l'axe entre Ribeauvillé et Guémar.

## TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT : ZOOM SUR L'AXE RIBEAUUVILLÉ-GUÉMAR - Extrait du Document d'orientations générales (DOG)

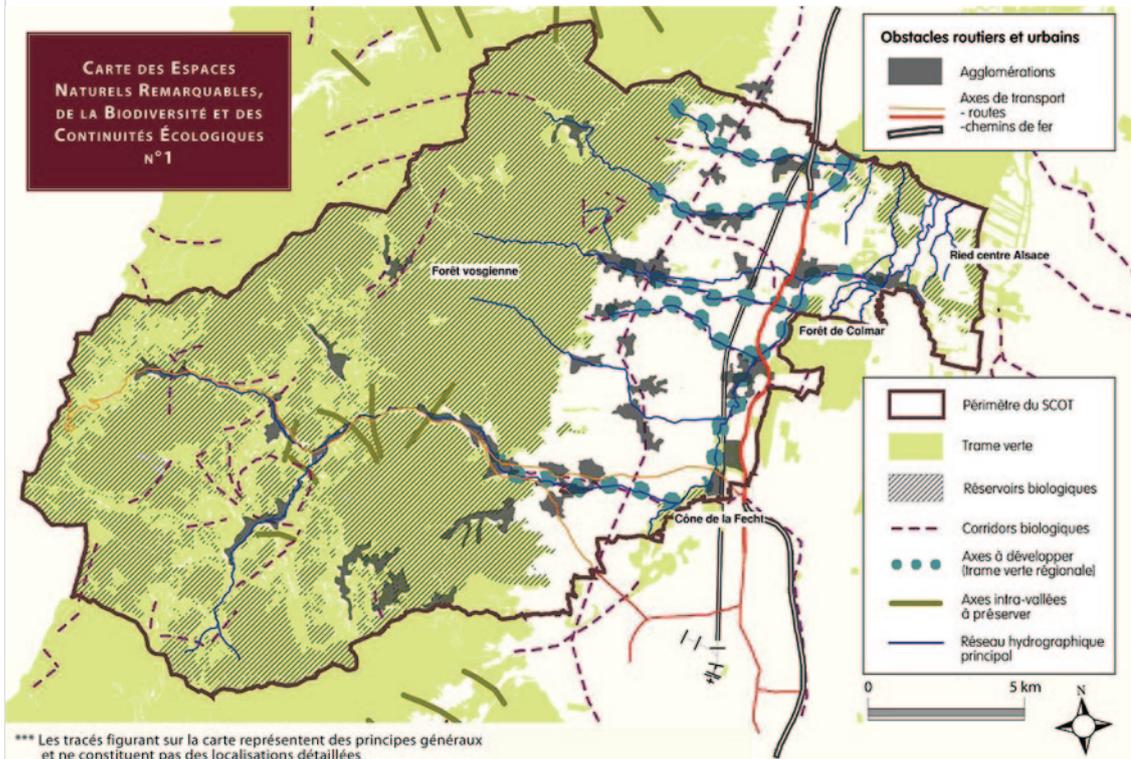


Source et réalisation : EGIS, 2010

CARTOGRAPHIES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : DU CONSTAT AUX OBJECTIFS - Extrait de l'EIE ET DU DOG



Source : IGN, Région Alsace, mars 2008 - Réalisation : Cabinet A. Wechter



Source : IGN BD Carto, Région Alsace - Réalisation : Pyramide Consultant, 2009

# Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles

## État initial de l'environnement

Dans l'analyse paysagère du territoire, chaque unité définie présente des caractéristiques qui font son originalité. De la forme du bâti aux ambiances des paysages naturels, le fonctionnement écologique dépend aussi de l'entretien du paysage par l'homme. Son abandon a aussi des conséquences sur la biodiversité (emboisement des friches dans les Vosges, abandon du bâti traditionnel accueillant avifaune et chiroptères...).

## PADD et DOG

Afin de favoriser le maintien de la biodiversité ordinaire, le Document d'orientations générales (DOG) propose dans ses préconisations une mesure spécifique :

- l'élaboration d'un « Programme Local de Renforcement de la Biodiversité dans l'Espace Naturel Banal », qui prendra en compte des enjeux de l'espace agricole pour les insérer dans une perspective de développement durable (création d'espaces-refuges favorables aux auxiliaires, valorisation de la trame verte et bleue...).



HUNAWIHR

Photo : Naegelen / Région Alsace



# Préservation des ressources

## État initial de l'environnement

Entre 1984 et 2000, 432 ha ont été urbanisés au détriment des terres agricoles, les vignobles et espaces boisés étant mieux épargnés. Si, en 1992, il y avait 29 habitants par surface urbanisée, en 2000, il n'y en a plus que 23. Ce constat témoigne de l'augmentation d'un habitat lâche aux extensions pavillonnaires importantes, consommatrices d'espaces.

## PADD et DOG

Sans SCoT, la poursuite du rythme d'urbanisation actuellement à l'œuvre conduirait à une consommation foncière globale proche de 400 hectares (habitat, site d'activités, infrastructures) d'ici 2030.

Le choix du SCoT Montagne, Vignoble et Ried est d'éviter une telle dérive en fixant une logique de mobilisation de l'espace qui contient la consommation foncière à environ 180 hectares pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2030.

Le DOG propose une estimation des besoins fonciers pour chaque commune du territoire, ce qui permet de conclure sur les besoins en extension urbaine.

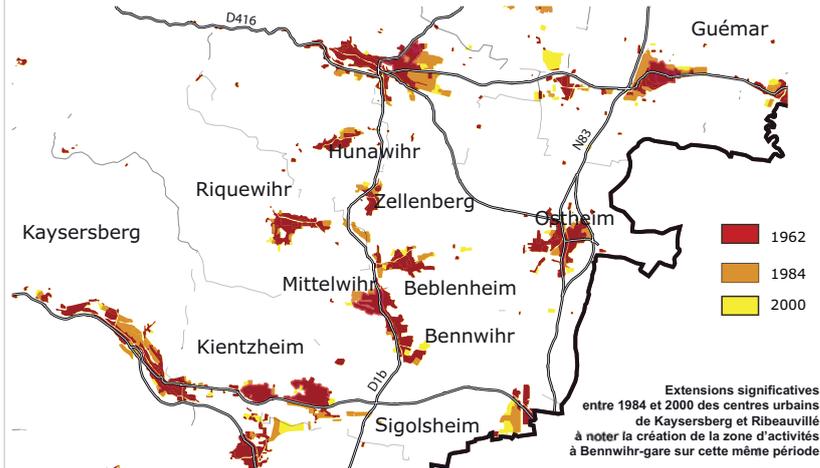
Afin de disposer d'une base pour mesurer l'étalement de l'urbanisation, il est défini pour chaque commune une « Enveloppe Urbaine de Référence ».

Ainsi tout terrain urbanisable inscrit en dehors de ce périmètre est considéré comme extension urbaine. Les PLU doivent se limiter à un quota (en hectare) défini pour chaque commune et ceci pour la durée de vie du SCoT.

Besoin en extension urbaine	Surfaces mobilisables en extension urbaine	
En hectares	Coefficient moyen	Surface en hectares
1,2	30 %	1,6

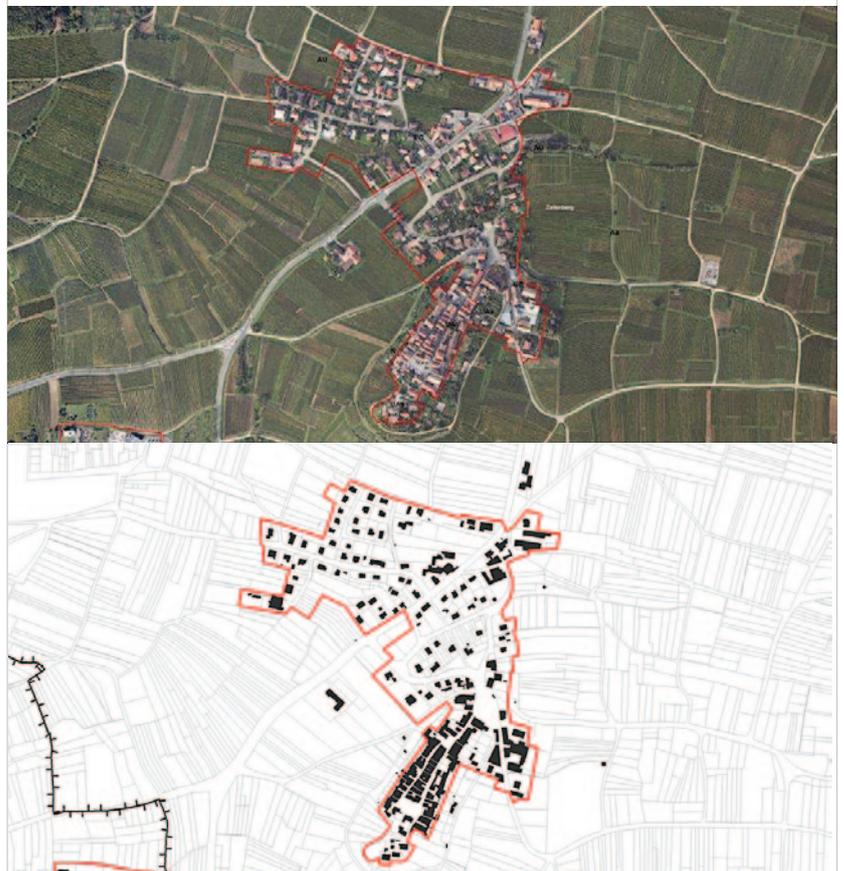
Source : Extrait du DOG

EXTENSION URBAINE ENTRE 1964 ET 2000 - Extrait de l'EIE



Source : Scan 25-IGN - Interprétation d'images satellitaires (IRS, Landsat 2000) Région Alsace, BDOCS 2000  
Réalisation : AURM - CB-2007

ENVELOPPE URBAINE DE RÉFÉRENCE POUR ZELLENBERG - Extrait du DOG



Source : BD PARCELLAIRE © IGN, « Reproduction interdite » - Réalisation : Pragma-SCF, 2010



Photo : Région Alsace

# Protection et valorisation des paysages

## État initial de l'environnement

Sept grands types de paysages sont décrits et mettent en évidence la diversité des milieux du territoire depuis la montagne vosgienne jusqu'aux plaines humides du ried de l'Ill.

Une chronologie historique permet de comprendre les évolutions de ces paysages depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et d'en définir les principaux enjeux.

Si la plaine alluviale a été relativement préservée due à son caractère inondable, la plaine sous-vosgienne a concentré les projets d'urbanisation et d'infrastructures fragmentant le territoire.

## PADD et DOG

Le maintien de paysages de qualité, et par ce biais d'un environnement préservé, est fortement associé aux enjeux suivants :

- la limitation de la consommation de l'espace ;
- les réflexions autour de l'intégration paysagère des espaces urbains.

Ainsi pour toute extension urbaine, un plan d'intégration paysagère sera réclamé afin de garantir une continuité progressive et de qualité entre l'espace naturel/agricole et l'espace urbain.

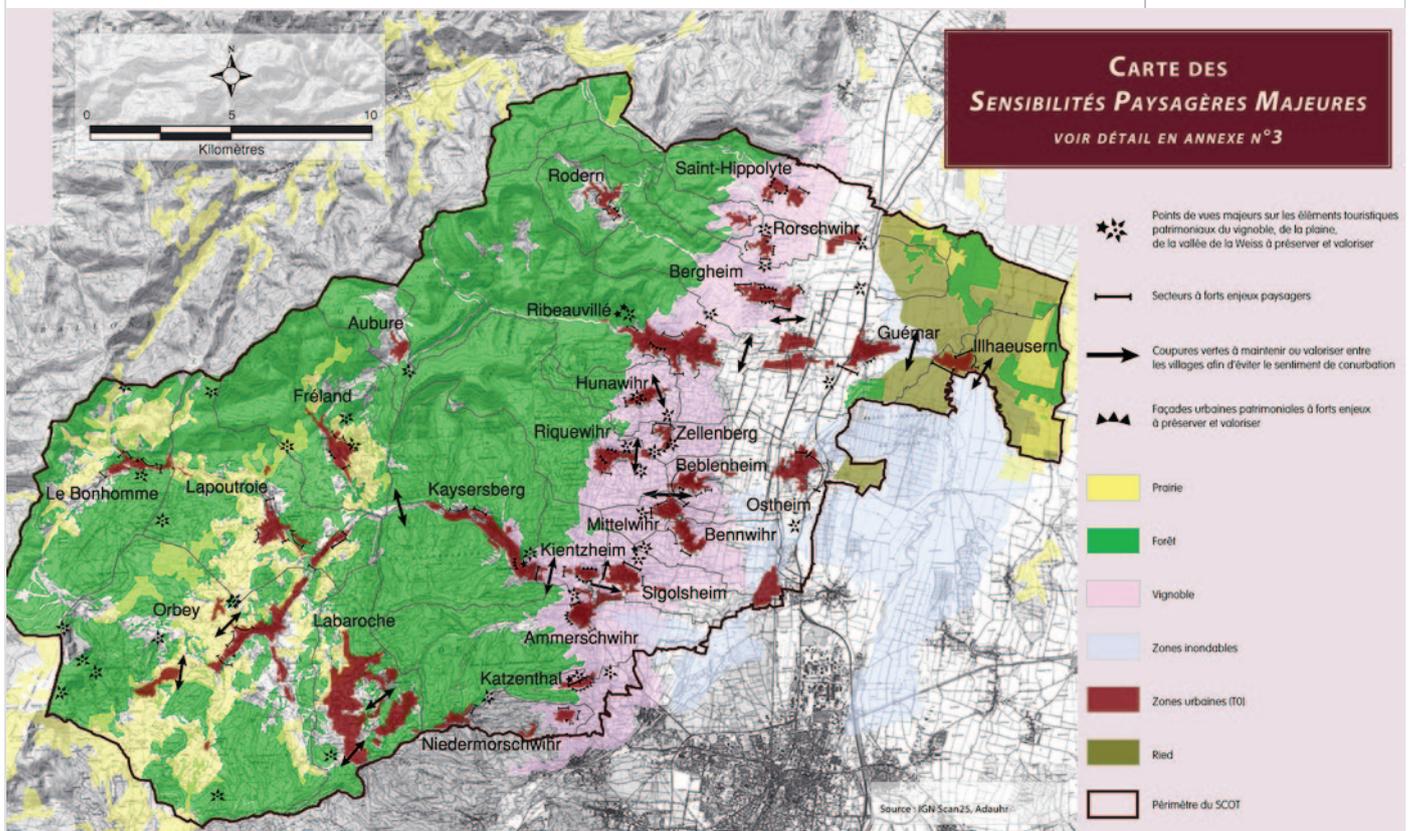
En règle générale, les agglomérations doivent respecter des coupures vertes afin d'éviter le phénomène de conurbation.

De même, pour favoriser leur insertion paysagère, les futures zones d'activité doivent s'inscrire dans un cadre paysager constitué d'une végétation importante.

Le DOG met l'accent sur le projet urbain et paysager de l'axe Guémar/Ribeauvillé. Il indique que celui-ci doit respecter le « rythme paysager » de l'axe en portant une attention sur les échappées visuelles et les corridors écologiques.



**SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES MAJEURES** - Extrait du DOG



Source : IGN Scan25, Adauhr - Réalisation : Pyramide Consultant, 2009

# Synthèse

La trame verte et bleue est traduite dans le SCoT Montagne, Vignoble et Ried à travers quatre composantes :

- **Protection de l'armature écologique majeure** : Le SCoT précise les éléments constitutifs de l'armature écologique et propose une mise en application d'une trame verte et bleue urbaine à travers le zoom de l'axe Ribeauvillé-Guémar.
- **Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles** : une amélioration des connaissances et un renforcement de la biodiversité ordinaire sont proposés à travers la mise en place d'un programme spécifique.
- **Préservation des ressources, notamment du sol, support de la biodiversité** : la définition d'une enveloppe urbaine de référence encadre strictement la consommation de l'espace.
- **Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire** : l'intégration paysagère des espaces urbains est recherchée en valorisant les éléments semi-naturels du paysage (place du végétal, coupures vertes...).

L'originalité du SCoT repose sur une approche descriptive des grandes entités naturelles du territoire et sur un travail approfondi sur les enveloppes urbaines pour limiter la consommation foncière.

Les éléments cartographiques de l'état initial d'environnement précisent des fuseaux de continuité écologique sous la forme d'un zoom dans le secteur où les enjeux de trame verte et bleue sont importants. L'application du SCoT sera accompagnée par l'établissement d'un « Programme local de renforcement de la biodiversité dans l'espace naturel banal » et, à l'élaboration de leur PLU, les communes concevront pour chaque site d'extension urbaine de plus de 30 ares un Projet Paysager et Urbain d'Extensions Urbaines.



L'Agence  
de Développement  
et d'Urbanisme  
de l'Agglomération  
Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, Directrice générale de l'ADEUS**

Equipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff**

Photo : **Région Alsace** - Mise en page : **Sophie Monnin**

© ADEUS - Numéro ISSN : 2109-0149

Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS [www.adeus.org](http://www.adeus.org)